



RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 02920
Numéro SIREN : 808 233 324
Nom ou dénomination : 2J INTERNATIONAL

Ce dépôt a été enregistré le 18/07/2016 sous le numéro de dépôt 13481

15 132920

2J INTERNATIONAL

Le présent acte
déposé au Greffe
de la Société par Actions Simplifiée au capital de 250 000 euros
Siège social : 5 impasse Rudolf Diesel – 33700 MERIGNAC
808 233 324 RCS BORDEAUX 18 JUIL. 2016

sous le N°.....13984

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 22 JUIN 2016

L'an deux mil seize,
Et le mercredi 22 juin,
A 15 heures,

Les associés de la société 2J INTERNATIONAL se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

Monsieur Najib BAHOUS préside la séance en sa qualité de Président.

La société ANALYSES CONSEILS TRAVAUX D'EXPERTISE COMPTABLE, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente
La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 25 000 actions sur les 25.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant ainsi 25 000 actions, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- la copie des lettres de convocation des associés,
- la copie et l'avis de réception de la lettre d'information adressée au Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2015,

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- Examen et approbation desdits comptes et conventions,
- Quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Démission des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Nomination de nouveaux Commissaires aux comptes titulaire et suppléant en remplacement,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et statutaires ont été adressés aux associés et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport établi par le Président, ainsi que des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice de 72 987.94 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 quitus au Président pour l'exécution de sa gestion.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'y a eu aucune charge ni aucune dépense non déductible visée à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur proposition du Président, l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2015, s'élevant à 72 987.94 euros, de la façon suivante :

- | | | |
|---|--|------------|
| - | 5 % à la réserve légale, soit..... | 3.650,00 € |
| - | Le solde, au compte « Autres réserves », soit..... | 69 337.94€ |

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte de la démission de la société ANALYSES CONSEILS TRAVAUX D'EXPERTISE COMPTABLE – A.C.T.E. de ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, et de la démission de Monsieur Gilles SISSO de ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de nommer en remplacement des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant, démissionnaires :

- en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire :
la société ACTE AUDIT, dont le siège social est situé 48 Avenue de la Libération – 33700 Mérignac , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 815 143 268,
- en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant :
M. Gilles SISSO, domicilié 48, Avenue de la Libération – 33700 Mérignac,

et ce, pour une durée de six exercices qui arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

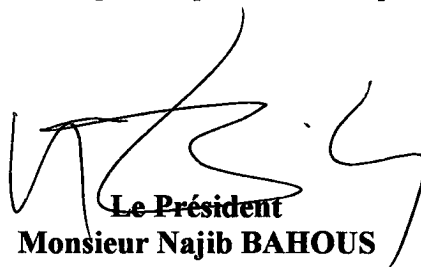
SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture, par le Président.


Le Président
Monsieur Najib BAHOUS